

A R R E T E

Le Ministre de la Culture et de la Communication
Porte-Parole du Gouvernement

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997, relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement;

VU le décret n°94-87 du 28 janvier 1994 relatif aux compétences de la V^e section de la Commission supérieure des monuments historiques;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5^{ème} section) du **13 mars 1997**;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue de l'église Saint-Laurent à **SALON-de-PROVENCE** (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoin de l'évolution de la facture d'orgues du XIX^e siècle;

A R R E T E

Article 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

13 - Bouches-du-Rhône - **SALON-de-PROVENCE** - église Saint-Laurent -

Partie instrumentale de l'orgue construit par la Manufacture BARKER & VERSCHNEIDER, entre 1864 et 1869.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **11 JUIL. 1997**

Pour ampliation
Le Chef du département du patrimoine
mobilier et instrumentaire de la protection
des monuments historiques

Francis JAMOT

Le Directeur-Adjoint du Patrimoine

Christophe VALLET